



**ARRÊTÉ N° 2026-37**  
**Autorisation d'occupation du domaine public et arrêté de stationnement, place du Foirail à Laguiole (Taureau)**  
**Le jeudi 11 juin 2026 - Club Auto Legend**

**Le Maire de Laguiole,**

- Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;**
- Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;**
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,**
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,**
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,**
- Vu le Code de la voirie routière,**
- Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,**
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,**
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),**
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),**
- Vu le Code de l'environnement ;**

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Didier ESNAULT, Président du Club Auto Legend - 2 Les Blards, 89130 FONTAINES - qui organise une visite de voitures anciennes à Laguiole le jeudi 11 juin 2026, avec une pause déjeuner prévue au restaurant L'Aubrac à Laguiole, de 12h à 15h, et sollicitant la commune pour leur réserver 10 places de stationnement au parking du Foirail (Taureau).

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire – le Club Auto Legend - est autorisé à occuper le domaine public sur une partie de la Place de l'ancien Foirail, représentée sur le plan ci-joint, afin d'y stationner 10 voitures anciennes le **jeudi 11 juin 2026, de 10h à 15h.**

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux du « Club Auto Legend », de la municipalité et des secours est rigoureusement interdit, sur l'emplacement indiqué sur le plan joint, **jeudi 11 juin 2026, de 10h à 15h.**

**ARTICLE 2**

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

### ARTICLE 3

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

### ARTICLE 4

Les barrières et les panneaux signalisant le stationnement interdit seront installés, retirés et évacués par les services techniques municipaux.

### ARTICLE 4

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public par des voitures anciennes.

### ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026,  
Le Maire, Jean-Marc VIELLESCAZES



Plan de l'autorisation d'occupation du domaine public par le Club Auto Legend, jeudi 11 juin 2026, de 10h à 15h - Stationnement interdit dans ce périmètre :



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30